



Département du Lot  
Arrondissement de GOURDON

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 décembre 2020 à 20h30

**Présents :** Nadège GOMEZ, Pierre SEGOL, Daniel SOURT, Alexandra DUDON, Jérôme MAISONHAUTE, Sophie OGNOV, Anaïs LAVILLE-SOUSA, Carine MONETTI

**Excusés :** Mickaël DELSOUC( pouvoir donné à Nadège GOMEZ)  
Julien FARGAL (pouvoir donné à Nadège GOMEZ)

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Alexandra DUDON

### Compte rendu de la précédente séance

Le compte rendu de la séance du 17/09/2020 est approuvé .

Monsieur SOURT indique qu'il aurait aimé que les n° de concession à reprendre et les noms de personnes qui y sont inhumées soient énumérés sur la convocation, afin de vérifier si ces personnes ont, de leur vivant, œuvrés pour le village. Il estime que récupérer de tels concessions est une manière de renier l'histoire de notre village et que si il avait pu vérifier qui était la famille ST ROCH-VEISSY (concession n° 1) il aurait voté contre la reprise de celle-ci. Anaïs LAVILLE-SOUSA et Sophie OGNOV indiquent qu'elles auraient fait de même.

La Maire indique qu'il n'est pas possible de tout inscrire sur la convocation, mais que les éléments peuvent transmis avant la séance aux élus qui en font la demande.

Elle rappelle que des demandes de concessions ont été faites en mairie et que la reprise de concessions est une nécessité en raison du manque de place dans le cimetière et de l'impossibilité de l'agrandir. Elle indique également que le but n'est pas de renier l'histoire du village, ni les personnes qui sont inhumés dans ces concessions et précise que si les élus se soucient des ces personnes , il n'en est rien de la part de leur famille qui n'entretiennent pas et ne fleurissent pas les caveaux depuis longtemps ; et ne répondent pas aux courriers de la mairie.

Elle précise que dans les cas soulevés par Mr SOURT, une plaque pourrait être apposée sur l'ossuaire qui recevra « les restes » après nettoyage des concessions reprises.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

### Délibération modificative virement de crédit chapitre 012

Alimenter la ligne pour pouvoir payer les salaires du mois de décembre suite aux imprévus de la Covid 19.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

### Délibération embauche service civique

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu la décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

#### DECIDE

De mettre en place un service civique au sein de l'école de Frayssinet le Gélât.

D'autoriser la Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

D'autoriser la Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour versement ou remboursement de la prestation auprès de la structure d'accueil du volontaire.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

## Délibération renouvellement adhésion au service « RGPD »

### EXPOSE PREALABLE

La Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Lot (dit le « CDG46 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 46 présente un intérêt certain.

En effet, le Conseil d'Administration du CDG 46 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, je vous propose de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 46 propose de mutualiser cette mission « Protection des Données personnelles ». La désignation du délégué à la protection des données (DPD) constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, vous trouverez le projet de tarification de ce service, à titre indicatif, qui doit être approuvé prochainement par le Conseil d'Administration du CDG 46.

### La Maire PROPOSE A L'ASSEMBLEE

de désigner le CDG46 comme DPD « personne morale » de la collectivité,

de mutualiser ce service avec le CDG 46,

de l'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière, sous réserve de la tarification à confirmer par le CDG46

### DECISION

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité*

### DECIDE

**d'autoriser la maire à désigner le CDG46 comme étant notre Délégué à la Protection des Données.**

**d'autoriser la maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.**

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

## Délibération PLUi

Par délibération en date du 26 novembre 2020, la Communauté de communes Cazals-Salviac a décidé d'ajouter au titre de ses compétences la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Ce transfert de compétence doit être entériné par les communes selon les règles prévues par le Code général des collectivités territoriales et dans un délai de 3 mois. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ces articles L. 5211-17 et L. 5214-16;

VU les dispositions de la loi ALUR du 24 mars 2014 et notamment le 3ème alinéa du II de l'article 136 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

VU la délibération n°2020.2611.05 en date du 26 novembre 2020 du Conseil de la Communauté de communes Cazals-Salviac se prononçant en faveur du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la communauté de communes ;

CONSIDERANT que la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal va permettre de renforcer le projet de territoire de l'intercommunalité ;

CONSIDERANT que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, une délibération du Conseil de la Communauté, ainsi qu'une délibération concordante d'une majorité des Conseils Municipaux des communes membres et in fine un arrêté préfectoral constatant l'extension de ses compétences ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes Cazals-Salviac à compter du 1er avril 2021.

CHARGE Madame la Maire de transmettre pour contrôle de légalité la présente délibération à Monsieur le Préfet et de la notifier à Madame la Présidente de la Communauté de communes.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

## Délibération indemnités horaires travaux supplémentaires

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

**Vu** le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

**Vu** le décret n° 2010-310 du 22 mars 2010 modifiant le décret 2002-528 du 25 avril 2002 ;

**VU** les crédits inscrits au budget ;

**Considérant que** conformément au décret n° 2002-60 précité, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme de repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous la forme de repos compensateur, les heures accomplies sont indemnisées

**Considérant** toutefois que Madame la Maire souhaite à titre subsidiaire, quand l'intérêt du service l'exige, pouvoir compenser les travaux supplémentaire moyennant une indemnité dès lors que les travaux ont été réalisés à sa demande ou à la demande du chef de service, dans la limite de 25 heures supplémentaires par mois et par agent.

**Considérant que** les instruments de décompte du temps de travail sont mis en place

**Considérant que** conformément à l'article 2 du décret 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires : sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002.

La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle. Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Ces indemnités pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

POUR 11	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	----------	--------------

## Questions diverses

La Maire propose que la maison se trouvant au carrefour ne pouvant être restaurée par la commune en raison de coûts trop élevés et se dégradant fortement pourrait être mise en vente. Les élus, à l'unanimité, y sont favorable. Une agence immobilière sera contactée pour faire une estimation du prix de vente.

Fin de séance à 21h45